

58

BIJDRAGEN

TIJDSCHRIFT VOOR FILOSOFIE EN
THEOLOGIE

International Journal in Philosophy and Theology
Revue internationale de philosophie et théologie
Internationale Zeitschrift für Philosophie und Theologie

JEAN PHILIPPE SCHREIBER

JAN VERHOEVEN

M.B. PRANGER

THOMAS M.A.C. BELL

JAAP VANDENBULCKE

DEEL DRIE EN VIFTIG - 1992 - AFLYVERING 1

verminderde per kwartaal

januari - februari - maart

KRIPS RUPBO MEIJER

081
Sch 72
n 6



UN RABBIN DANS LE SIECLE: ELIE-ARISTIDE ASTRUC,
GRAND-RABBIN DE BELGIQUE DE 1866 A 1879¹

JEAN-PHILIPPE SCHREIBER

La biographie revient aujourd'hui au goût du jour; non comme approche marginale, monographique, hors contexte et donc désincarnée de l'histoire, mais comme méthodologie efficace, permettant d'aborder des problèmes historiques à travers des cas d'espèce, au caractère exemplaire: le singulier comme reflet du pluriel plutôt que le singulier comme acteur autonome.

En ce sens, le cas d'Elie-Aristide Astruc, qui occupa la charge de Grand-Rabbin de Belgique de 1866 à 1879, est remarquable, car révélateur des principaux problèmes du judaïsme émancipé au XIX^e siècle, en Europe occidentale, et reflet de l'évolution des judaïsmes français et belge durant ces années.

D'autant qu'il procède d'un double constat; premièrement, on connaît peu le cas, original, du judaïsme dit *consistorial* belge du XIX^e siècle, au carrefour des modèles français et allemand, entre réforme et tradition; d'autre part, force est de constater que ce terrain d'étude mérite d'être défriché, et que l'historiographie du judaïsme de Belgique est encore bien pauvre, si l'on en excepte, pour l'histoire contemporaine, les travaux pionniers de Willy Bok.

Elie Aristide Astruc² est né à Bordeaux en 1831, d'une vieille famille sefearade originaire d'Avignon³ qui avait quitté le Comtat pour l'Aquitaine dans la première moitié du XVIII^e siècle. C'est de l'une des branches de la famille demeurée en Avignon qu'est issu le médecin de Louis XV, le docteur Jean Astruc. Elie Aristide est le troisième fils d'une famille de sept enfants.⁴ Les Astruc pratiquaient par ailleurs presque essentiellement des mariages consanguins: comme son père et son grand-père l'ont fait, comme deux de ses frères et une de ses sœurs le firent, et comme son fils Gabriel le fera aussi, Elie Aristide Astruc a épousé sa cousine Eglé, née ... Astruc!

Après des études secondaires au Collège royal de Bordeaux (où il est le condisciple d'Aurélien Scholl) une bourse d'études de la communauté de Bayonne l'amène à l'école rabbinique de Metz en 1852,⁵ c'est-à-dire peu de temps avant qu'elle ne soit transférée dans la capitale, pour y devenir le séminaire rabbinique de Paris.⁶ Il y est apparemment le premier élève des communautés juives du

Sud-Ouest.⁷ A la fin de ses études, en 1857 (année au cours de laquelle il se marie), il est engagé comme rabbin-adjoint, assistant du Grand-Rabbin de Paris et affecté au temple portugais de la rue Lamartine. Il devient également aumônier des lycées parisiens Louis le Grand, Vanves et Chaptal, ainsi que des hôpitaux et des prisons. A Ste-Pélagie, "*purgatoire des journalistes et des gens de lettres*",⁸ il reconforte notamment Catulle Mendès.

Il figure parmi les fondateurs de l'*Alliance Israélite Universelle* en 1860, et est le délégué de la communauté de Bayonne à la convention pour la nomination du Grand-Rabbin de France en 1865. Sa candidature,⁹ que Rothschild aurait peut-être appuyée, est apparemment rendue impossible, entre autres raisons, par son refus d'abandonner ses idées libérales. Astruc est brillant certes, et reconnu comme tel. Mais sa vision d'un judaïsme épuré et adapté à son siècle l'empêche de prétendre aux plus hautes fonctions du rabbinat dans son pays natal. C'est donc dans son pays d'adoption qu'il professera sa synthèse d'un judaïsme rationnel.

C'est en 1866 qu'il est élu Grand-Rabbin de Belgique, où le Consistoire israélite, sous la présidence de Louis Lassen, professe des idées plus progressistes. Un décret de l'Empereur l'autorise à accepter cette fonction tout en conservant la nationalité française. Astruc rencontre en Belgique des communautés particulièrement bien organisées, et en pleine mutation.¹⁰ Des communautés dont les rangs ont grossi, régulièrement, depuis l'Indépendance, et de manière significative après 1870, et dont le statut se modifie par la loi sur le temporel des cultes, qui intègre le culte israélite dans le paysage institutionnel belge et lui accorde la personnalité civile. Le Consistoire, qui regroupe les communautés de Bruxelles, Anvers, Liège, Gand, Arlon et Namur, continue à s'inspirer de la doctrine du Grand Sanhédrin de Napoléon, qui visait à ce que l'on appelait la *régénération* - le renouveau - des juifs. Au moment de l'arrivée d'Astruc à Bruxelles, cette intégration à la cité est en voie de réussir, notamment sur le plan socio-économique.

Homme de religion, de combat, et de charité, patriote ardent également, Astruc est membre, durant la Guerre franco-prussienne, du *Comité du pain*, présidé par le Comte de Mérode, en vue de secourir les prisonniers et de porter des vivres à la population au moment de la capitulation.¹¹ Un diplôme, conservé par ses descendants, atteste qu'en tant que membre de ce comité belge de secours aux blessés, il a aidé trois officiers français blessés au siège de Metz à se soustraire aux armées prussiennes en leur faisant traverser plus de 40 km. de lignes allemandes entre Metz et Arlon.

C'est durant la guerre de soixante-dix également qu'il a rencontré le général Mellinet, et c'est peu de temps après la capitulation que Degas les peint tous deux, dans un double portrait où le peintre a assurément accentué chez Astruc

ce qu'il pensait être les traits caractéristiques de sa "race".

En Belgique, il oeuvre particulièrement à la construction de la nouvelle synagogue de la rue de la Régence à Bruxelles, achevée en 1878.¹² Et c'est l'année suivante qu'il démissionne de sa charge de Grand-Rabbin, pour se consacrer selon ses propres termes, à l'éducation de ses enfants. Son fils Gabriel Astruc,¹³ le plus connu des trois, devint le directeur de théâtre que l'on connaît, créateur du théâtre des Champs-Élysées, qui le premier imposa Diaghilev et Stravinsky à Paris.

Elie-Aristide Astruc regagne donc Paris, où il séjourne quelques années, avant d'officialier à nouveau comme rabbin, à Bayonne cette fois, de 1887 à 1891. Il reviendra terminer sa vie à Bruxelles, où il s'éteint en 1905, après 10 années passées dans un fauteuil,¹⁴ en raison de l'artério-sclérose qui l'avait frappé au cerveau. Il est enterré au cimetière d'Uccle.

Astruc, en plus d'un orateur de talent, réputé pour la qualité de ses sermons, fut également un brillant écrivain, *polémiste autant qu'apôtre*, selon les mots de son fils.¹⁵ Il écrivit un pamphlet plein de vigueur contre l'ultramontanisme dès 1859 (*Les Juifs et Louis Veuillot*), puis une traduction française (métrique) des principaux poèmes (*piyyutim*) de la liturgie du rite séfardite, sous le titre d'*Olelot Eliabu* (1865).

C'est en 1869, l'année où il participe au synode rabbinique de Leipzig, qu'il publie son *Histoire abrégée des Juifs et de leurs croyances*, qui causa une certaine sensation et lui valut la censure du Grand-Rabbin de France Isidor.¹⁶ Il y dégageait le récit biblique de son aspect légendaire pour le resituer dans son contexte historique. Il y soutenait, en plus de la portée allégorique de certains récits miraculeux de la Bible, la supériorité morale de la religion sur le dogme. Ce dernier thème fut récurrent dans la plupart de ses principaux sermons, publiés sous le titre *Entretiens sur le Judaïsme, son dogme et sa morale*, en 1879. Willy Bok, dans un numéro récent des *Nouvelles de l'Institut d'Etudes du Judaïsme*,¹⁷ en a extrait un passage remarquable, sur la France comme incarnation d'un nouveau messianisme:

"N'est-ce pas la France qui a brisé nos chaînes? N'est-ce pas la France qui a été pour Israël comme un nouveau Moïse, au milieu de la terre devenue pour nous comme une immense et impitoyable Egypte? N'est-ce pas la France qui semble avoir reçu du ciel la prophétique mission de délivrer tous les opprimés? Qui sait même si, lorsque reparaitra la glorieuse date de la Révolution française, qui sait si tous les peuples ne seront pas, grâce à la France, rendus à la liberté? Eh bien, mes frères, soyons Français dans la grande, dans la libérale acception de ce mot ... "

En 1884, à la suite d'une communication faite à la *Société des Etudes Juives*, à Paris, Astruc écrivit un opuscule intéressant mais équivoque, sur les *Origines et causes historiques de l'antisémitisme*, au moment où la rage judéophobe de Drumont commençait à faire des ravages. Il y récusait bien sûr la plupart des accusations dont les juifs étaient les victimes, mais y concédait également, et de manière ambiguë, que quelquefois le comportement des juifs à travers les âges de la persécution et de l'intolérance avait pu être l'objet d'une acrimonie légitime. Astruc égrenait, mais sur un mode nouveau, comme d'autres historiens juifs et non juifs ne manquèrent pas de le faire à l'époque, la critique voltairienne et grégorienne de l'avilissement des juifs à l'ère des persécutions. Un comportement vaincu par la *régénération* révolutionnaire et l'oeuvre de Napoléon – thème qui est l'essence même du discours de l'Assemblée des Notables et du Sanhédrin convoqué par l'Empereur en 1806-1808.¹⁸

Enfin, largement ouvert sur le monde profane et non juif, Astruc fut également un helléniste affirmé, conférencier régulier du *Cercle artistique et littéraire de Bruxelles*, le fondateur (avec Joseph Cohen) du périodique *La Vérité Israélite* et le collaborateur de nombreuses revues parmi lesquelles la *Revue de Belgique* et la *Nouvelle Revue* de Juliette Adam. Il s'y fit le défenseur de la doctrine et de la morale du judaïsme, mais aussi un analyste fin de la scène politique belge, et particulièrement du monde libéral.

Le Judaïsme progressif d'E.A. Astruc

Le Grand-Rabbin de Belgique, Henri Loëb, en poste depuis 1834, démissionne en mars 1866. Pour pourvoir à son remplacement, en vertu de l'article 26 de son règlement, le Consistoire lance un appel d'offre en exigeant qu'en guise d'examen, les candidats se rendent à Bruxelles pour y prêcher par deux fois à la synagogue (établie à cette époque Place de Bavière).

Plusieurs candidats se présentent. Deux rabbins de Lunéville, un de Dijon, un autre de Nice.¹⁹ Des appuis divers se manifestent: le président du Consistoire israélite de France recommande l'ancien Grand-Rabbin d'Alger – Weill – pour le cas où il serait fait appel à sa candidature.²⁰ Mais le Consistoire reçoit surtout de nombreuses recommandations officieuses en faveur d'Elie-Aristide Astruc (une notice biographique anonyme rapporte que sa nomination fut due en partie à la propagande que fit pour lui Mayer-Hartogs, représentant une vieille famille juive bruxelloise, et auquel il n'était pas encore lié familialement – sans en révéler les raisons cependant²¹).

Astruc est donc invité à prêcher à la synagogue le 7 avril 1866. C'est vraisemblablement l'impression profonde que laissa ce sermon de candidature (*Moïse*,

publié par la suite dans ses *Entretiens sur le Judaïsme*) qui emporta la décision: sur 139 votants, présents à l'assemblée générale du Consistoire convoquée le 3 juin 1866, 127 se prononcèrent en effet en sa faveur!

D'emblée, et malgré son jeune âge, Astruc va marquer de sa personnalité la communauté qui l'accueille. Pour celle-ci, le changement dut être brutal, en effet: le Grand-Rabbin Loëb, homme d'une autre génération, d'une autre école, et ashkénaze de surcroît, semble s'être confiné aux aspects essentiellement religieux de sa tâche. Astruc, quant à lui, interviendra dans tous les domaines de la vie de la communauté, à l'excès peut-être. Et il défendra avec vigueur sa conception d'un judaïsme de progrès. Cette vision du judaïsme, telle qu'elle se dégage à travers ses sermons publiés et ses articles, s'articule autour de trois grands thèmes:

1. Rationalisme et religion
2. Universalité de la morale de Moïse
3. Tradition et Réforme

1. Rationalisme et religion

Astruc est indubitablement un homme de son siècle. Malgré les charges de sa fonction, malgré sa formation spirituelle, sa curiosité pour le matérialisme de son siècle est remarquable: il est à l'écoute du progrès des sciences naturelles, des sciences historiques et des débats politiques de son temps.

Son judaïsme est à l'épreuve du XIX^e siècle, et Astruc ne se lasse pas de le confronter en permanence aux exigences de la Raison. A cet égard, sa dette envers les initiateurs de la *Wissenschaft des Judentums*, et particulièrement leurs continuateurs français, Solomon Munk (traducteur de Maïmonide et successeur d'Ernest Renan au Collège de France) et Adolphe Franck, est considérable. Et il fut également, dès sa création, un membre actif de la *Société des Etudes Juives*. Il définit son rationalisme religieux et progressif comme un "théisme positif et vivant",²² qui, à aucune condition, ne "peut sacrifier la raison humaine, ni accorder au surnaturel une autorité doctrinale quelconque".²³

Sa foi dans la raison et la science l'amène à appréhender les Ecritures par une démarche rigoureuse et critique, c'est-à-dire avec les instruments de la science de son temps – même s'il le justifie parfois en affirmant qu'il s'agit justement, pour asseoir son argumentation, d'utiliser les armes de son siècle.²⁴ Elle l'amène à identifier messianisme religieux et progrès scientifique.²⁵ Elle l'amène aussi, à l'instar de Maïmonide, à interpréter les Ecritures comme des allégories, comme il le fait notamment dans son *Histoire abrégée des Juifs et de leurs croyances*, et à railler l'étroitesse d'esprit des traditionalistes qui, "... trop

pénétrés du sens littéral et matériel de l'Ecriture sainte, trop attachés aux formules dont les prophètes, dans leur divine inspiration, se servent précisément pour mieux se mettre à notre portée", pensent que "le Messie doit nécessairement arriver sur la terre au milieu d'affreux bouleversements de la nature".²⁶

2. Universalité de la morale de Moïse

Le judaïsme d'Astruc est manifestement mosaïque: il se réfère souvent, presque essentiellement – même s'il connaît Maïmonide et les sources rabbiniques – à Moïse et au Décalogue. C'est-à-dire à la morale fondamentale du judaïsme, à ce patrimoine commun qu'il partage avec les autres religions révélées, à ce code éthique qui a servi, en partie, à fonder le droit dans lequel la société dont il partage la destinée se reconnaît.

Il le fait vraisemblablement aussi parce que la morale de Moïse est un modèle éprouvé et reconnu, même s'il est parfois mis à mal par le libéralisme ambiant. Et parce que l'exégèse du Talmud, la loi orale, semble se rapporter à un autre âge du judaïsme, celui du confinement, de l'étude à l'ombre des ghettos, et que c'est justement le *juif talmudique* qui est souvent réprouvé par la littérature antisémite. Dans le pamphlet qu'il adresse en 1859 à Louis Veuillot, c'est précisément cette mauvaise interprétation du Talmud qu'il récuse.

L'universalité de la morale de Moïse revient comme un leitmotiv dans toute son oeuvre: ce thème lui permet de défendre la supériorité du judaïsme sur les autres religions révélées, et de le fixer au train de la modernité. Suivant Ernest Renan, qui s'était interrogé, dans une communication faite à la *Société des Etudes Juives*, sur l'identité originelle du judaïsme et du christianisme et leur séparation graduelle, Astruc démontre qu'entre les premiers chrétiens et les juifs, il n'y avait pas de différence fondamentale de doctrine. Les premiers sont restés fidèles au monothéisme originel et ne se sont séparés de la foi de leurs pères qu'au II^e siècle.

Ainsi, même si le christianisme s'est dégagé du judaïsme et progressivement opposé à lui de manière de plus en plus radicale, il est pénétré de la morale du Décalogue. Cette morale, Astruc la relève non seulement dans le christianisme, mais également dans la philosophie des droits de l'homme née des Lumières et de la Révolution française²⁷:

Non seulement les religions émanées du Judaïsme répandent dans l'humanité les principes de sa morale mais encore la philosophie, "écrivant sur son drapeau les dogmes de l'unité de dieu et de la fraternité humaine marche dans un admirable accord avec le Judaïsme".²⁸

Non seulement il défend l'universalisme de la morale juive, incarnée par le

Décatalogue,²⁹ mais il fait de Moïse (auquel il consacre son sermon de candidature à Bruxelles) le personnage essentiel de l'histoire juive, formateur de la Nation d'Israël et incarnation de la révélation d'une loi qui bouleverse de fond en comble l'ordre moral ancien.

3. Tradition et Réforme

Astruc est appelé à présider aux destinées spirituelles d'une communauté largement gagnée à certaines idées libérales nées de la Réforme hollandaise, française, et surtout allemande. C'est d'ailleurs vraisemblablement en raison de ses convictions libérales qu'il n'a pu poursuivre sa carrière en France et qu'il n'a pu prétendre aux plus hautes fonctions du rabbinat que dans un pays où les idées de progrès du culte juif avaient fait leur chemin plus loin déjà.

Ce progrès, il le définit comme suit dans ses *Entretiens sur le Judaïsme*: "Le culte d'Israël, immuable dans son but et ses formes essentielles qui expriment les vérités de la foi et de l'histoire juives, le culte d'Israël est donc mobile et perfectible dans ses formes secondaires (...) et le docteur (*de la loi, c'est-à-dire le rabbin*) doit, avec un pieux respect et de délicates précautions, maintenir le culte clair et intelligible pour tous et en assurer le développement graduel."³⁰ Cette profession de foi date de son sermon d'installation à Bruxelles, en 1866. Il est clair, et d'emblée, dans l'affirmation de son progressisme. Astruc privilégie l'*Idée*, l'essence du judaïsme, contre son aspect normatif. Comme le dira son fils, "mon père poussait le libéralisme, si j'ose dire, jusqu'à l'orthodoxie".³¹ La formule est belle, mais Gabriel Astruc amplifiait cependant le progressisme de son père qui était éminemment libéral, certes, mais non radical.

Comme nous le verrons, Astruc, qui figure parmi les initiateurs de l'*Alliance Israélite Universelle*,³² est un fervent zéléteur des vertus de l'émancipation. Pourtant, l'émancipation, si elle a apporté des solutions politiques et sociales à la condition juive, a cassé le statut collectif qu'avait le judaïsme sous l'Ancien-Régime. En Europe occidentale, il n'y a plus que des individus juifs, et cette individualité de la condition juive ne facilite pas le maintien et le respect des observances religieuses.

Astruc en est bien conscient, comme il est conscient que les exigences de la vie actuelle sont en opposition, sinon en incompatibilité absolue – suivant ses termes³³ – avec les règles pratiques du judaïsme traditionnel.

Aux reproches qu'on lui adresse de religion surannée ou de culte vieilli, s'ajoute ce combat intérieur douloureux que doit mener chaque juif dans ce monde nouveau: comment concilier les préceptes des règlements religieux et la vie quotidienne?³⁴ Sur le fond "...le judaïsme laisse à la conscience et à l'esprit



humains tous leurs devoirs et tous leurs droits"³⁵: Astruc fait appel au libre arbitre – le judaïsme devient un choix, la liberté de l'homme se substitue à l'absolutisme du dogme.

Quant aux formes que doit prendre le rituel pour s'adapter au monde moderne, elles doivent tendre à la même vocation d'universalité qu'il assigne à la morale juive:

"... ou ces formes n'ont été instituées qu'en vue de circonstances locales et temporaires, et alors l'heure viendra où, comme les sacrifices et tant d'autres, elles seront légalement suspendues et où l'autorité qui les a prescrites établira, selon les temps, des formes nouvelles; ou bien elles sont bonnes, elles sont nécessaires à notre intérêt religieux bien entendu, et alors elles seront conservées.

Le monde étranger, qui les méconnaît, en comprendra l'utilité et la sagesse, et le Judaïsme, modifié dans ses règlements accessoires, mais fermement maintenu dans ses institutions essentielles, se trouvera universel dans sa pratique comme il l'est déjà dans son dogme et sa morale"³⁶

Il y a cependant ici une contradiction apparente dans la pensée d'Astruc, et qui marque sans doute les limites de son réformisme: elle réside d'une part dans la différence entre son orthopraxie et sa théorie de l'incompatibilité entre l'observance scrupuleuse et la vie quotidienne. Son argumentation débouche sur une impasse, d'autre part, lorsqu'il confie à l'*autorité qui les a prescrites* – Dieu –, le soin de modifier les formes du rituel, sans qu'il ne définisse pour autant ce qu'est la nature réelle de l'*accessoire* qui serait modifié.

Cette modification du rituel, Astruc y participe pourtant durant son Grand-Rabbinat à Bruxelles. En juin 1869, le Consistoire le délègue, en compagnie de son président, pour assister au synode rabbinique de Leipzig,³⁷ qui rassemble 49 laïcs et 34 rabbins représentant 60 communautés. Ce synode, outre des déclarations affirmant l'accord des principes du judaïsme avec ceux de la société moderne, et la proposition de mesures à prendre pour l'organisation de l'instruction religieuse à tous les degrés de l'enseignement, aborde des questions qui ont trait au culte lui-même: même si la division triennale de la lecture de la loi est repoussée et la lecture annuelle maintenue, il est décidé que le rituel soit révisé à propos des passages qui demandent le rétablissement des sacrifices (c'est-à-dire dans le temple restauré) et la restauration politique d'Israël,³⁸ et, surtout, que le passage qui était lu à l'office de *Mincha* de Kippour et qui traite des mariages défendus et des souillures (Chapitre XVIII du *Lévitique*) soit remplacé par la *Sidra de Kedoshim* (Chapitre XIX du *Lévitique*, sur les commandements fondamentaux de la loi).³⁹

Dès le mois suivant, le Consistoire adopta cette dernière mesure.⁴⁰ Pourtant, cette réforme ne fit pas l'unanimité: ainsi l'administration de la communauté d'Anvers fit savoir au Consistoire qu'en adoptant cette mesure "... elle craindrait de froisser la majeure partie des membres de la communauté à cause de leur orthodoxie et d'amener par là un conflit".⁴¹ Une assemblée générale des membres de la communauté d'Anvers, réunie le lendemain, rejeta d'ailleurs cette proposition.⁴²

Il est intéressant de constater ici deux facteurs essentiels, qui nous ramènent à l'histoire des communautés juives en Belgique: d'une part, les juifs anversoises sont apparemment plus orthodoxes, ou en tout cas plus traditionalistes, que leurs coreligionnaires bruxellois, largement majoritaires au Consistoire. Cela préfigure déjà un clivage qui ira en s'en accentuant dans les décennies suivantes. Cela amène à une deuxième constatation, qui est plutôt de l'ordre de l'hypothèse: il est possible qu'aux juifs hollandais – souvent plus attachés à la tradition – et allemands se sont déjà joints à cette époque des immigrants d'Europe orientale, provenant de l'Empire russe: ils préfigureraient le courant migratoire qui naît dans les années soixante-dix et qui s'amplifiera considérablement dans les années quatre-vingts, et se caractérisera par une ferme orthodoxie religieuse. Mais ce n'est qu'une hypothèse.

Toutefois, dès l'année suivante, nous trouvons des traces tangibles de l'arrivée d'immigrants juifs, souvent chassés par les bouleversements de la guerre franco-prussienne. Astruc ne manque pas de le souligner dans le discours qu'il adresse au Roi, à l'occasion du Nouvel-An:

"... Pendant l'année qui vient de s'écouler, nos coreligionnaires belges ont vu les institutions de leur culte recevoir de la loi une nouvelle consécration (*la loi sur le temporel des cultes*) et nos frères des pays voisins ont trouvé sur le terrain neutre de la Belgique une large et sympathique hospitalité. Tous, israélites belges et *israélites étrangers*,⁴³ viennent donc aujourd'hui, par notre organe, apporter à Votre Majesté l'hommage de leur dévouement et bénir le noble peuple dont la Constitution est un refuge pour le malheur politique et une garantie pour la liberté religieuse".⁴⁴

Un autre domaine dans lequel l'activité d'Astruc s'est affirmée est l'érection de la grande synagogue de Bruxelles, dont l'élaboration et la construction concordent avec ses années de Grand-Rabbinat: achevée en 1878, grâce aux efforts d'Astruc ou d'un homme comme le banquier et philanthrope Montefiore-Levi, ce bâtiment majestueux devait à la fois attirer les fidèles plus que ne le faisait le piètre édifice de la place de Bavière, et être digne des grands travaux que connaissait alors Bruxelles, particulièrement dans l'axe monumental de la

rue de la Régence. Sa façade romane et son architecture intérieure, symboles d'un judaïsme émancipé, sont inspirées par les synagogues de Francfort et de la rue de la Victoire à Paris, et témoignent de l'acculturation progressive de l'architecture synagogale. Une acculturation qui se marque aussi dans le sermon de dédicace d'Astruc, centré autour de la promotion d'un monothéisme universaliste.

Un homme dans le siècle

Astruc est un homme engagé, résolument immergé dans son siècle et dans les luttes de son temps, qui entend mener au grand jour les combats qui lui semblent justes. Et il l'affirme clairement dès son installation à Bruxelles.

Au plan juif, il figure parmi les initiateurs de l'*Alliance Israélite Universelle*, créée en 1860 à l'initiative d'Adolphe Crémieux et dont le but est de travailler partout à l'émancipation et au progrès moral des israélites, et se fait le défenseur de cette émancipation, même s'il faut recourir pour cela à des moyens politiques.

Sur le plan politique, d'autre part, il ne cache pas ses sympathies pour le libéralisme doctrinaire, particulièrement en la personne de son leader Walthère Frère-Orban⁴⁵ – sa correspondance avec celui-ci est révélatrice de cet engagement –, et n'hésite pas à collaborer régulièrement à la très libérale *Revue de Belgique*, même pendant son ministère en Belgique – donc avant 1879.

Les contacts privilégiés qu'il entretient lui permettent d'intervenir dans la défense du judaïsme: c'est le cas lorsqu'il manifeste, en compagnie du président du Consistoire, ses vives inquiétudes auprès du Gouvernement et de la presse belges à propos des juifs persécutés en Roumanie.⁴⁶ C'est le cas encore en 1870 lorsqu'il mène une action discrète pour s'opposer à la procession qui doit marquer le jubilé du soi-disant miracle du St-Sacrement.⁴⁷

Astruc, qui est l'un des six fondateurs de l'*Alliance Israélite Universelle*, en compagnie des Manuel, Netter et autres Leven, sait se muer en politique ou en diplomate lorsqu'il s'agit de travailler à l'émancipation de ses coreligionnaires à travers le monde. A cet égard, l'accueil est favorable parmi les israélites bruxellois, qui sont d'ardents militants de cette cause depuis la création de l'*Alliance*. Tant et si bien que parfois, les rôles respectifs du Consistoire et du comité local bruxellois de l'*Alliance* se confondent quelque peu, comme c'est le cas lors d'un congrès tenu à Paris en 1878.⁴⁸

Astruc, qui connaît fort bien les mœurs parlementaires et les débats politiques de la Belgique des années 1865 à 1890,⁴⁹ est donc libéral, membre du comité bruxellois de la *Ligue de l'Enseignement*,⁵⁰ favorable à l'enseignement laïque

et obligatoire et à la liberté de l'enseignement, partisan de la loi Van Humbeeck de 1879,⁵¹ aux origines de la guerre scolaire en Belgique, et partisan du suffrage capacitaire institué par la loi électorale de 1883.⁵²

Ces idées dans ces matières sont remarquablement résumées dans le passage qui suit, extrait d'un article intitulé *l'Enseignement chez les anciens juifs* et publié en 1881 dans la *Revue de Belgique*:

"... Comme ils (*les anciens juifs*) l'ont fait, nous devons inscrire dans la loi le devoir de s'instruire. La société peut légitimement exiger de chacun de ses membres un minimum de connaissances indispensables, tout comme elle a le droit de réclamer des impôts et le service militaire; à quiconque se refuse à l'accomplissement du devoir intellectuel, comme à tous les autres réfractaires, elle peut incontestablement refuser, de son côté, une certaine participation aux bénéfices sociaux – les docteurs juifs disaient que *'celui qui est ignorant ne peut pas être pieux'* et ils frappaient d'interdiction spirituelle les villes sans écoles. La société moderne a le droit d'avoir ses anathèmes civils et de décréter qu'un ignorant ne peut pas être citoyen."⁵³

Astruc, dans un de ses articles les plus célèbres, s'en prit à Paul Janson,⁵⁴ qui avait, dans un discours à la Chambre des Représentants, condamné la *prétendue révélation* de Moïse au Mont Sinaï et la morale du Décalogue récemment brandie par l'évêque Dupanloup, en parlant de "peuple ignorant et superstitieux dont il (*Moïse*) était le chef" et en disant que "la morale de Moïse ne répond plus aux besoins et aux aspirations de la société moderne".⁵⁵

Bien sûr, Astruc défend dans sa réponse cette morale du Décalogue sur laquelle est fondée toute sa doctrine. Mais sans doute ne voit-il aucun inconvénient à égratigner au passage le héraut du libéralisme radical qu'est Paul Janson, frère-ennemi de Frère-Orban et en voie de conquérir la capitale – électoralement, s'entend.

Cependant, l'article le plus réputé d'Astruc, qui scella ses liens de proximité idéologique avec le grand leader libéral, fut son étude consacrée à ce que l'on a nommé *l'échange de vues* entre Frère-Orban et le Vatican, qui aboutit à la rupture des relations diplomatiques entre la Belgique et le St.-Siège. Astruc, dont le travail fut loué de part et d'autre pour son impartialité et sa justesse de vue, y disculpait le Pape et démontrait la responsabilité de l'archevêque de Malines, le Cardinal Deschamps, dans l'intransigeance des catholiques.⁵⁶

Enfin, Astruc se montra attentif aux entreprises coloniales de Léopold II, et ce dès les premiers jours. Ainsi, dans son discours au Roi à l'occasion du Nouvel-An, au lendemain de la Conférence Géographique de Bruxelles, il s'adressa en ces termes au Souverain: "Sire ... Votre Majesté, par sa noble initia-



tive, sauvera de la barbarie et de la superstition des milliers de créatures humaines. Comme Abraham, ce patriarche vénéré par les adhérents de tous les cultes, Votre Majesté donnera des âmes à Dieu et à l'humanité ...".⁵⁷

Aux origines de sa démission?

Elie Aristide Astruc va démissionner de son poste de Grand-Rabbin de Belgique de manière assez inattendue, à la fin de l'année 1879. Les fidèles du temple de la Rue de la Régence, perplexes, adresseront une pétition au Consistoire, afin qu'il revienne sur sa décision. Mais rien n'y fit. Pour le remercier de son activité débordante en faveur du judaïsme belge durant les quatorze années de son sacerdoce, on lui conféra le titre de Grand-Rabbin honoraire de Belgique, qu'il est le seul à porter.

Les circonstances de la démission d'Astruc nous laissent également perplexes. Il affirma vouloir retourner à Paris pour veiller à l'éducation et aux études de ses deux fils (dont le cadet, Gabriel, avait à cette époque 13 ans). Nous n'avons pas, pour le moment, retrouvé trace de documents qui permettraient de contredire cette affirmation. Il n'y a pas non plus de certitude, ou d'hypothèse à formuler, sinon en se fondant sur un contexte psychologique particulier. Ce qui frappe pourtant, c'est que dans les mois qui précèdent cette démission, le Grand-Rabbin et le président du Consistoire, Joseph Oppenheim, élu en 1875, et qui était assurément plus traditionnaliste que son prédécesseur Lassen, s'opposèrent par trois fois sur des dossiers essentiels, que nous allons aborder *in fine*.

1 La question des cimetières.

En mars 1873, un incident s'était produit à Gand à l'occasion du décès d'un enfant israélite. Le fonctionnaire communal chargé de délivrer le permis d'inhumation n'avait pas voulu autoriser l'enterrement au cimetière israélite,⁵⁸ en se retranchant derrière des instructions formelles reçues de l'autorité communale, prescrivant que tous les enterrements devaient se faire à l'avenir dans le nouveau cimetière communal.⁵⁹ L'enfant fut dès lors enterré à Bruxelles.

Malgré une entrevue entre le Grand-Rabbin et le Bourgmestre de Gand, au cours de laquelle celui-ci s'était engagé à ce que les israélites décédés fussent enterrés dans leur cimetière aussi longtemps qu'il y aurait de la place, le Conseil communal de Gand conclut au maintien de la décision de son fonctionnaire. Le Consistoire demanda dès lors l'arbitrage du Ministre de l'Intérieur, et ce

pour deux raisons : transporter les dépouilles mortelles de Gand à Bruxelles coûtait fort cher; d'une part, et de plus, l'administration communale de cette ville ne voyait pas d'un très bon oeil l'inhumation de cadavres 'étrangers', c'est-à-dire non décédés dans les limites de l'agglomération.⁶⁰

La situation perdura, et entraîna la démission du président de la communauté de Gand, vraisemblablement en raison de cette affaire. Finalement, le cimetière israélite de Gand fut fermé.

Deux problèmes se posaient donc: d'abord un problème politique, qui s'inscrivait dans la question générale des cimetières et de la lutte entre libéraux et cléricaux à ce propos. Ensuite un problème *halachique* – c'est-à-dire de droit rabbinique: comment procéder à l'inhumation des israélites dans un cimetière non consacré, pendant la période de négociations du Consistoire avec les autorités concernées?

Astruc s'adressa aux autorités religieuses de l'étranger : nous verrons ce que furent leurs réponses. Il se proposa également de soumettre la question à un synode rabbinique qui serait convoqué par le Consistoire central israélite de France,⁶¹ mais celui-ci s'y refusa, considérant que la question était exclusivement belge.⁶²

Aucune solution ne fut trouvée dans les années suivantes. La question revint à l'ordre du jour de manière aiguë en 1879, en raison d'une décision des autorités communales anversoises décrétant que plus aucun corps d'un israélite décédé ailleurs qu'à Anvers ne serait enterré dans le cimetière israélite de cette ville.⁶³ Déjà, en août 1877, la ville de Bruxelles avait fermé le cimetière israélite de St-Gilles et interdit l'inhumation de personnes étrangères à la ville.⁶⁴ Confronté à un problème désormais considérable, le Consistoire dut à nouveau affronter la question de droit halachique qu'il soulevait⁶⁵: quelle doit être l'étendue des honneurs religieux à rendre à un mort, dans le cas où la famille de celui-ci a demandé l'inhumation dans un cimetière commun, c'est-à-dire civil?

Une première fois, sur la forme, le Grand-Rabbin s'opposa aux membres du Consistoire: il proposa en effet, dans la discussion, une motion d'ordre, s'appuyant sur des articles des règlements du Consistoire et de la communauté de Bruxelles, stipulant qu'en matière de questions religieuses, c'est l'autorité du Grand-Rabbin qui comptait, et ce en tant que chef du culte. Il déniait donc au Consistoire, à moins que celui-ci ne lui en retire mandat, le droit de décider d'une question religieuse. Les autres membres du Consistoire ne se rallièrent cependant pas à cette interprétation du règlement et repoussèrent la question préalable.

On aborda dès lors le problème de fond: le Grand-Rabbin exhuma la consultation qu'il avait adressée en juillet 1874 à 22 notabilités du rabbinat allemand et français, dont il dit qu'ils appartenaient *pour les deux tiers à l'opinion dite orthodoxe*.⁶⁶

A cette consultation, 19 rabbins et Grands-Rabbins avaient répondu.

Deux s'étaient prononcés pour le refus absolu d'accorder son concours à une inhumation dans un cimetière civil.

Quatre se prononcèrent en faveur des prières à la maison funèbre, avec accompagnement du rabbin au cimetière, mais sans costume et à titre de particulier. Cinq rabbins déclarèrent le refus de concours illégal, et se prononcèrent également pour des prières à la maison funèbre, mais non pour l'accompagnement officiel en costume jusqu'à la tombe.

Enfin, huit d'entre eux prônaient le concours complet, comme à l'ordinaire.

Astruc déclara se rallier à cette dernière opinion en souhaitant accorder tous les honneurs religieux habituels aux personnes inhumées dans les cimetières civils. Il s'opposa au président Oppenheim, qui craignait d'autant le maintien du statu quo qu'il ne laisse la faculté au Grand-Rabbin, sous sa responsabilité, d'accorder ou de refuser les honneurs religieux plus loin que jusqu'à l'entrée du cimetière.

La rupture était donc claire: le président du Consistoire était mis en minorité, et la décision était prise d'accorder les honneurs religieux habituels aux personnes inhumées dans les cimetières civils. Peu de temps après, Jacques Errera et Georges Montefiore-Levi (qui s'était abstenu lors du vote) offrirent leur démission de membres du Consistoire, sans toutefois en expliquer la cause. Peut-être faut-il en voir l'explication dans ce débat, ou du moins dans son contexte.

Astruc, quant à lui, avait été fidèle à une logique qui était la sienne depuis de nombreuses années. Un problème semblable s'était en effet posé en 1866, peu de temps après son arrivée à Bruxelles, lors d'un conflit qui avait surgi entre la société *La Libre Pensée de Bruxelles*⁶⁷ et la communauté israélite.⁶⁸ Un rédacteur de l'*Indépendance belge* et correspondant du *Temps*, Michel Behrend, membre israélite de la *Libre Pensée*, avait été inhumé avec le concours du Grand-Rabbin. Certains amis du défunt prétendirent que l'intervention d'un culte quelconque au chevet et sur la tombe de Behrend n'était qu'une méprise.

Astruc leur répondit par cette lettre:

"... Behrend était membre de la Libre Pensée, nous le savons. Le judaïsme n'exclut personne de ses temples pendant sa vie..., ni de ses cimetières après sa mort. Non seulement il admet dans les uns et dans les autres les israélites qui ont cessé de pratiquer ses rites, mais encore il y reçoit les étrangers, sans leur demander sur le seuil aucune formule de sa confession. Il les appelle tous sans distinction à la fraternité ici-bas, et à l'immortalité dans la vie à venir. Voilà pourquoi Behrend a pu devenir libre-penseur en restant israélite; voilà pourquoi, libre-penseur, il a levé en ma présence son regard vers le ciel; voilà pourquoi enfin, la franc-maçonnerie et aussi la Libre-Pensée ont

pu intervenir sans aucun obstacle, à côté du Judaïsme, vers le tombeau d'un frère, d'un ami, d'un coreligionnaire ...".⁶⁹

2. Les mariages mixtes.

La question des mariages mixtes fut également le prétexte à une opposition nette entre Oppenheim et Astruc.

En septembre 1879, Léon Cassel,⁷⁰ parent d'un des membres du Consistoire, demanda l'autorisation de faire bénir son union dans la synagogue suivant le rite du culte israélite, bien que sa fiancée n'appartienne pas à ce culte. La demande fut rejetée, et tant le Grand-Rabbin que le président du Consistoire s'y opposèrent. Cependant, il est intéressant de voir de quelle manière les deux hommes argumentèrent leur vote lors de cette discussion.

Pour le président du Consistoire, les choses étaient claires: tant qu'un synode de rabbins d'autorité reconnue ne se serait pas prononcé formellement à ce propos il se laissera guider par le texte du *Shoulchan Aruch* – la loi juive codifiée par Joseph Caro au XVI^e siècle – qui défend le mariage mixte sans distinction.⁷¹

L'opinion d'Astruc était toute différente: pour bien la comprendre, nous en livrons le texte in extenso, d'après le compte-rendu de la séance:

"M. le Grand-Rabbin opine qu'en principe il n'est pas opposé au mariage mixte si le conjoint israélite s'engage à élever les enfants nés de cette union dans la foi de ses pères. Il était son opinion des passages de la Bible, notamment du Pentateuque (Exode XXXIV-16) où la défense des mariages mixtes n'avait pour motif que la crainte de la défection de la jeune génération au culte de Moïse. Il est d'avis que c'est agir sagement que de faire parfois des concessions à l'esprit du temps, qu'au contraire on tombe dans une grave erreur que de vouloir conserver tout, erreur qui souvent conduit à la destruction.

Cependant, si un jour il devait procéder à la bénédiction d'un mariage mixte, il ne saurait se défendre d'une émotion bien vive pour avoir établi un acte si nouveau dans les annales du Judaïsme.

Dans le cas spécial tel qu'il se présente aujourd'hui devant le Consistoire, des garanties pour l'éducation des enfants, nés de l'union projetée, dans le culte israélite, n'étant pas données, il émettra un vote négatif.⁷²

Il est étonnant qu'un Grand-Rabbin, même dans un pays où le culte avait été l'objet de modifications sensibles, émette un tel avis. On sent comme un baroud d'honneur dans ce discours. Comme si auparavant sa charge, et le consensus – et la retenue – qu'elle suppose, l'avait empêché de donner libre cours à sa

vision d'un judaïsme émancipé de codes devenus surannés ou anachroniques. Et, effectivement, c'est le même jour, lors de la même séance du Consistoire, qu'il présente sa démission. Il sait que les dés sont jetés, et n'hésite pas à donner son opinion sans retenue, celle qu'il ne peut prononcer qu'à cette occasion-là. C'est cette situation psychologique particulière qui nous amène à croire que sa démission n'est pas si innocente que cela.

Et, de fait, un dernier document, que nous allons examiner maintenant en guise de conclusion, montre qu'entre le Grand-Rabbin et les membres du Consistoire, la situation était tendue depuis de nombreux mois, et que la question des mariages mixtes n'est que l'illustration finale d'un différend personnel et/ou doctrinal engagé depuis près de deux années au moins.

3. Le règlement de la communauté.

Ce document, c'est une note dans la marge de la minute d'une lettre du Ministre de la Justice, chargé de l'administration des cultes, au Consistoire, en date du 16 février 1878.⁷³ Cette note est due à la plume du Directeur de la section des Cultes au Ministère. Suite à la loi sur le temporel des cultes, les communautés du pays ont du nommer des conseils d'administration, et adopter des règlements. La lettre du ministre est en fait une réponse à une missive du Consistoire à propos des règlements d'ordre intérieur des conseils d'administration des synagogues et notamment de l'article 4 sur la prérogative de l'assemblée générale des membres de nommer les ministres officiants.

Le Directeur des Cultes écrit:

"M. Wiener, président du Conseil de la synagogue de Bruxelles, s'est présenté à la 1^{ère} Direction (*c'est-à-dire des Cultes et établissements de bienfaisance*) et m'a dit qu'on devait lire entre les lignes de la lettre du Consistoire (...) qu'un ministre officiant de la synagogue de Bruxelles brave le Conseil et le Consistoire lui-même, en leur disant qu'il n'a pas d'ordre à recevoir d'eux, qu'il tient sa nomination de l'Assemblée Générale, et qu'il attendra que l'assemblée réclame elle-même contre la manière dont il remplit ses fonctions.

M. Wiener pense que si le paragraphe 2 de l'article 4 (*qui concerne la nomination des fonctionnaires du culte*) est rapporté, le Conseil d'Administration trouvera dans l'article 13 (*le Conseil nomme, suspend et révoque les employés de la communauté et détermine leurs émoluments*) le pouvoir de destituer le ministre officiant."

La menace est claire. Reste à savoir quel est ce ministre officiant qui ose ainsi braver la communauté et le Consistoire. La poursuite de la lecture de la note nous l'apprendra.

"Mais un peu plus tard, j'ai eu la visite de M. Astruc, Grand-Rabbin de Belgique, qui m'a dit qu'il n'a pas voulu contrarier ses collègues dans leur proposition, mais qu'il considère comme une mesure regrettable de rompre avec les anciennes traditions, non seulement mosaïques, mais encore suivies depuis l'ère chrétienne, par toutes les communautés israélites, traditions suivies aussi dans les premiers temps du christianisme pour l'élection des évêques, et observées universellement aujourd'hui par les cultes évangéliques (si parfois les consistoires protestants nomment leur pasteur, c'est comme délégué de la communauté entière).

Aujourd'hui, M. Wiener s'est représenté à la 1ère Direction et je lui ai proposé de maintenir le droit du paragraphe 2 de l'article 4, mais de le tempérer par une addition à l'article 13.

Il a reconnu que le droit du Conseil de la synagogue de suspendre le traitement du ministre officiant, qui négligerait son service, ou qui substituerait sa volonté à celle du conseil, suffira pour réprimer les incartades du titulaire récalcitrant.⁷⁴

La lecture de cette note,⁷⁵ et l'exposé des différends relatifs à la question des cimetières et à celle des mariages mixtes, aura démontré qu'à la veille de sa démission, les relations entre le Grand-Rabbin Astruc et les autres membres du Consistoire, particulièrement le président Oppenheim et le vice-président Wiener, par ailleurs président du conseil d'administration de la communauté de Bruxelles, n'étaient pas réellement bonnes. Peut-être est-ce donc là qu'il faut chercher les raisons de son départ. Mais il ne s'agit que d'un faisceau de présomptions et non de preuves, que les archives du Consistoire et du culte israélite ne livrent malheureusement pas.

Avec le départ d'Astruc s'amorça l'aube d'une ère nouvelle pour le judaïsme belge. D'une part, le nouveau Grand-Rabbin, Jacques-Henri Dreyfus, élu en 1880, fut bien plus effacé et moins entreprenant que son prédécesseur. D'autant que son mandat s'acheva au bout de dix ans, lorsqu'il fut appelé au Grand-Rabbinat de Paris.

D'autre part, son départ coïncida avec l'arrivée massive de juifs d'Europe orientale, qui renforcèrent considérablement le poids de la communauté d'Anvers et de ceux qui défendaient une plus grande rigidité dans le respect des traditions. Le regain d'influence de l'orthodoxie que connût alors l'Occident se marqua en Belgique par la naissance de communautés religieuses de stricte observance: l'Etat reconnût en 1910 les communautés orthodoxes *Machsiké Hadass* d'Anvers et Bruxelles. Quant à l'arrivée des juifs fuyant l'Empire tsariste, elle fit plus que modifier le poids de la religion et l'état du culte israélite en Belgique. Les structures sociales et économiques, les mentalités et les comportements culturels de ces immigrants différaient fondamentalement de celles de leurs coreli-

gionnaires installés en Belgique avant 1880. L'apparition du nationalisme juif, puis du sionisme, qui connût d'emblée un vif succès, particulièrement parmi des juifs russes d'Anvers, contribua fortement, surtout après la Première Guerre mondiale, à diviser les juifs de Belgique en groupes bien distincts sur le plan social, politique et religieux. L'esprit d'Astruc était passé, pour un grand nombre d'israélites du pays, en même temps que s'était modifié le visage du judaïsme belge.

Notes

- 1 Conférence tenue à Gand (Rijksuniversiteit Gent) le 8 novembre 1990, à l'occasion du colloque sur l'Histoire du Judaïsme en Belgique, organisé par l'Institutum Judaicum de Bruxelles.
- 2 Voir *The Jewish Encyclopedia*, vol. II, New-York/London, Funk and Wagnalls, 1902 (pp.251-252); *Encyclopaedia Judaica*, (Jérusalem, Keter, 1971), ad verbum, vol. III, (col.808-809); notice de Willy Bok in *Dictionnaire d'histoire de Belgique*, sous la direction d'Hervé Hasquin, Bruxelles, Hatier, 1988, (pp.27-28); notice de J.-P. Mayer in *Biographie Nationale* (Bruxelles, t.XXX, col.108-110, publiée en 1958) et notes diverses dans les papiers privés (famille Meyer-Astruc) de la Baronne Ansiaux, que nous tenons à remercier ici pour son aide et sa disponibilité.
- 3 Cardozo de Bethencourt a consacré une étude (*Notes historiques et généalogiques sur la famille Astruc. Comtat-Guienne-Paris*, Paris, Kugelmann, 1895) à la généalogie des Astruc.
- 4 Ces renseignements proviennent de notes dactylographiées sur la généalogie des familles Astruc et Mayer, probablement rédigées par Lucien ou Jean-Pierre Mayer (Archives privées Baronne Ansiaux).
- 5 G. Astruc, *Le pavillon des fantômes. Souvenirs*, Paris, Grasset, 1939 (p.7). Le premier chapitre de cet ouvrage, intitulé *Un apôtre*, est consacré à son père.
- 6 Voir M. Graetz, *Les Juifs en France au XIXe siècle*, Paris, Le Seuil, 1989 (pp.82-88).
- 7 D'après la nécrologie d'E.A. Astruc publiée dans les *Archives Israélites*, le 2 mars 1905 (pp.67-68).
- 8 G. Astruc, *Le pavillon des fantômes*, op. cit., p.7.
- 9 Ce problème est difficile à débrouiller. Fut-il réellement candidat à ce poste, ou eût-il des prétentions à l'être? D'après son biographe J.-P. Mayer (notice in *Biographie Nationale*, t.XXX, col.108-110, en 1958), oui. D'après sa nécrologie, publiée par l'*Univers Israélite* (le 3 mars 1905, pp.755-757) il fut candidat au poste de Grand-Rabbin de Paris, lorsque ce poste fut devenu vacant par suite de la promotion de Lazare Isidor au Grand-Rabbinat de France. Son principal compétiteur était Trénel, directeur du séminaire rabbinique. On hésitait, semble-t-il, entre les deux, et finalement, on se mit d'accord sur le nom d'un troisième: Zadoc Kahn, qui fut élu, quoiqu'il n'ait pas posé sa candidature. Cela se passait donc en 1868. Or, fait étrange, les *Archives Israélites* du 15 juillet 1868 (pp.636-637) ne mentionnent pas du tout ces candidatures, mais celles des rabbins Kahn, Mayer et Levy. Tout cela reste donc bien confus. D'autant que les archives du Consistoire de Paris ne nous apprendront rien à ce sujet, puisque les procès-verbaux de la période 1865-1874 ont disparu.
- 10 Voir à ce sujet J.-Ph. Schreiber, 'L'immigration juive en Belgique, du moyen-âge à nos jours', dans *Histoire de l'immigration en Belgique*, sous la direction d'Anne Morelli, à paraître en 1991.
- 11 Voir la *Presse Israélite* (Paris) du 24 février 1871, n° 39, col.586, reprenant une dépêche du *Courrier de la Moselle* du 12 novembre précédent.
- 12 Dans son sermon d'installation à Bruxelles ('Mission du prêtre. Politique et religion', publié in *Entretiens sur le Judaïsme, son dogme et sa morale*, Paris Lemerre, 1879), il faisait déjà mention de la nécessité d'ériger un nouveau temple à la mesure du développement du judaïsme bruxellois (p.227).
- 13 Voir à son sujet, outre ses mémoires, 'Gabriel Astruc et ses scandales' in *Revue Générale*, n° 8-9, août-septembre 1986.
- 14 "Astruc décline considérablement. Ses facultés intellectuelles sont devenues absolument nulles. C'est à peine si on peut lui parler de la pluie ou du beau temps" écrit le Grand-Rabbin Armand Bloch au

- secrétaire-général de l'Alliance Israélite Universelle, Jacques Bigart, le 30 avril 1900 (Archives de l'A.I.U., Dossier Belgique-Bruxelles, 1-B 1 [11]).
- ¹⁵ G. Astruc, *Le pavillon des fantômes*, op. cit., p.8.
- ¹⁶ D'après sa nécrologie in *Archives Israélites*, art. cit. Celle-ci mentionne qu'alors qu'il était encore rabbin à Paris, il avait encouru les foudres du Grand-Rabbin Ullmann pour certains de ses écrits.
- ¹⁷ N° 117, février-mars 1989 (p.1). Il s'agit d'un extrait du sermon intitulé: 'L'agneau pascal; soyons avec les persécutés', paru dans ses *Entretiens sur le judaïsme*, op. cit., (pp.179-180).
- ¹⁸ Voir à ce propos le très beau livre de Simon Schwarzfuchs, *Du Juif à l'Israélite. Histoire d'une mutation (1770-1870)*, Paris, Fayard, 1989.
- ¹⁹ *Archives du Consistoire Central Israélite de Belgique* (désormais citées CCIB); PV. du Consistoire, Registre n° 4, séances des 18 mars, 8 avril et 3 juin.
- ²⁰ *Id.*, séance du 8 avril.
- ²¹ *Archives Générales du Royaume* (Bruxelles), désormais citées AGR, *Papiers Frère-Orban*, liasse 39, notice anonyme sur E.A. Astruc (dont l'auteur pourrait être J.-P. Mayer).
- ²² *Entretiens sur le judaïsme* ..., op. cit., p.II.
- ²³ *Id.*, p.III
- ²⁴ *Id.*, p.211
- ²⁵ *Id.*, p.31
- ²⁶ *Id.*, p.35
- ²⁷ 'Le Judaïsme et le christianisme d'après M. Renan' (extrait de la *Revue de Belgique* 15 juillet 1883, pp.25 et ss.).
- ²⁸ *Entretiens sur le judaïsme*, op. cit., p.42
- ²⁹ Voir entre autres 'La Morale de Moïse', extrait de la *Revue de Belgique* (15 mai 1879, pp.105-124) et ses *Entretiens sur le judaïsme*, op. cit., notamment p.176.
- ³⁰ *Entretiens sur le judaïsme*, op. cit., p.219.
- ³¹ G. Astruc, *Le pavillon des fantômes*, op. cit., p.7.
- ³² A propos de l'idéologie des fondateurs de l'Alliance, on lira avec profit l'article de Georges Weill: 'Emanicipation et humanisme. Le discours idéologique de l'Alliance Israélite Universelle au XIX siècle', dans *Les Nouveaux Cahiers* (Paris), n° 52, Printemps 1978, pp.1-20.
- ³³ *Entretiens sur le judaïsme*, op. cit., p.121.
- ³⁴ E.A. Astruc, *Entretiens sur le judaïsme*, op. cit., pp 121-123.
- ³⁵ *Id.*, p.126.
- ³⁶ *Id.*, pp.127-128.
- ³⁷ CCIB, PV. du Consistoire, Registre n° 5, 20 mai 1869.
- ³⁸ Il est à noter qu'il s'agit ici de la confirmation de réformes antérieurement adoptées. D'autre part, le Consistoire israélite de Belgique avait déjà introduit depuis de longues années la prédication, puis la traduction de certaines prières, en langue profane (à partir de 1834), supprimé certains *pioutim* et imposé l'initiation religieuse, l'orgue (1851) et une réforme du service des morts (1846-1847).
- ³⁹ CCIB, PV. du Consistoire, Registre n° 5, 12 juillet 1869. D'autres propositions concernant la modification du culte furent renvoyées à des commissions chargées de préparer les travaux du synode suivant, qui devait se réunir à Munich. Celui-ci ne se réunira cependant pas en raison de la guerre.
- ⁴⁰ CCIB, PV. du Consistoire, Registre n° 5, 20 juillet 1869. L'orgue avait déjà été introduit en 1851, de même que quelques modifications secondaires du rituel (voir M. Kahlenberg in *La Grande Synagogue de Bruxelles. Contributions à l'histoire des Juifs de Bruxelles, 1878-1978*, Bruxelles, Communauté israélite, 1978, pp.64-66).
- ⁴¹ Lettre de l'Administration de la Communauté d'Anvers, datée du 12 juillet 1869, in CCIB, PV. du Consistoire, Registre n° 5, 9 octobre 1869.
- ⁴² Lettre de l'Administration de la Communauté d'Anvers, datée du 13 juillet 1869, in CCIB, PV. du Consistoire, Registre n° 5, 9 octobre 1869.
- ⁴³ C'est moi qui souligne.
- ⁴⁴ CCIB, PV. du Consistoire, Registre n° 5, 19 décembre 1870.
- ⁴⁵ On peut même se demander si Astruc ne fut pas utilisé par Frère pour agir en sa faveur auprès de la presse parisienne (voir la lettre d'Astruc à Frère du 4 juillet 1884 in *Papiers Frère-Orban*, liasse n° 501

- ⁴⁶ En 1870-72 et en 1879. Voir *Archives de l'Alliance Israélite Universelle* (Paris), Section France, Correspondance d'E.A. Astruc, dossier I.A.1.
- ⁴⁷ *Idem*. Il s'agit de la célébration du cinquième anniversaire du prétendu miracle des hosties sanglantes dont l'origine est une accusation de profanation des hosties, qui fut le prétexte au massacre des juifs de Brabant en 1370, et dont le culte s'est perpétué par la fête du St.-Sacrement de Miracle.
- ⁴⁸ CCIB, PV. du Consistoire, Registre n° 5, séance du 5 juin 1878.
- ⁴⁹ Voir lettre d'Astruc à Frère du 3 août 1886 in *Papiers Frère-Orban*, liasse n° 501, aux AGR.
- ⁵⁰ Créée en 1864 à Bruxelles par des libéraux et des francs-maçons, la *Ligue de l'enseignement* eut pour objectif de lutter en faveur de la laïcisation et de la neutralité de l'enseignement officiel et pour l'obligation scolaire.
- ⁵¹ Du nom du premier ministre belge de l'Instruction publique, cette loi créa l'enseignement primaire laïque et neutre.
- ⁵² Lettre d'Astruc à Frère du 15 juin 1884 et lettre de Frère à Astruc (extrait) du 6 novembre 1883 in *Papiers Frère-Orban*, liasses n° 39 et n° 501, aux AGR.
- ⁵³ 'L'enseignement chez les anciens juifs' in *Revue de Belgique*, 15 janvier 1881 (p.30).
- ⁵⁴ Homme politique libéral progressiste, connu pour ses diatribes anticléricales et républicaines, Paul Janson fut souvent opposé à Walthère Frère-Orban.
- ⁵⁵ *Annales Parlementaires de Belgique*, Chambre, séance du 19 mai 1879, p.1070, col.2, repris in: 'La morale de Moïse', extrait de la *Revue de Belgique* (15 mai 1879), art. cit..
- ⁵⁶ 'Léon XIII et M. Frère-Orban' in *La Nouvelle Revue*, 1ère partie, t.XXXVII, 1885 (p.70-99). Gabriël Astruc, dans *Le pavillon des fantômes*, op. cit., (pp.10-11) raconte la visite que fit à son père le Cardinal Ferrata, nonce apostolique, après la publication de cet article.
- ⁵⁷ CCIB, PV. du Consistoire, Registre n° 5, 22 décembre 1876.
- ⁵⁸ Il provient d'une concession du 1er octobre 1855 du Conseil communal de Gand.
- ⁵⁹ CCIB, PV. du Consistoire, Registre n° 5, 22 mars 1873.
- ⁶⁰ CCIB, PV. du Consistoire, Registre n° 5, 29 mars 1874.
- ⁶¹ CCIB, PV. du Consistoire, Registre n° 5, 18 octobre 1874.
- ⁶² CCIB, PV. du Consistoire, Registre n° 5, 24 novembre 1874.
- ⁶³ CCIB, PV. du Consistoire, Registre n° 5, 7 janvier 1879.
- ⁶⁴ En attendant un accord avec une autre commune - notamment Forest - les israélites étaient enterrés à Nivelles (CCIB, PV. du Consistoire, Registre n° 5, 23 juillet 1877).
- ⁶⁵ Tout le débat qui suit dans CCIB, PV. du Consistoire, Registre n° 5, 7 janvier 1879.
- ⁶⁶ Le texte de la consultation se trouve in CCIB, PV. du Consistoire, Registre n° 5, 7 janvier 1879.
- ⁶⁷ *La Libre Pensée*, émanation d'une partie de la bourgeoisie libérale bruxelloise, fut créée en 1863 afin de faciliter l'organisation des enterrements civils.
- ⁶⁸ A ce sujet, voir L. Frank, 'La bienfaisance israélite à Bruxelles' in *Revue de Belgique*, LVIII, 1888 (pp.374-375).
- ⁶⁹ Citée in *idem*. Cette lettre, qui est reproduite intégralement dans les *Terribles châtements du père J.-J. Hugué (Terribles châtements de révolutionnaires ennemis de l'Eglise depuis 1789 jusqu'en 1867)*, Lyon-Paris, Girard, 1867, pp.436-438), était adressée au journal *Le libre examen*, organe de la *Libre Pensée*, et débute ainsi: "Vous rendez compte ... des funérailles de Michel Behrend au cimetière israélite. Mais vous affirmez que l'intervention du culte que je représente n'a été, dans cette occasion, qu'une 'méprise' et 'n'ayant pu rendre' à celui que nous avons perdu les derniers et suprêmes honneurs au nom de la 'Libre Pensée', vous 'revendiquez pour elle sa personnalité'. Permettez-moi de vous dire, Monsieur, que vous vous trompez: il n'y a pas eu de méprise dans cette circonstance ...".
- ⁷⁰ Le banquier Léon Cassel (1853-1930), qui fut consacré baron en 1929, était le fils de Germain (fondateur de la branche belge de la famille) et le frère de Jacques Cassel. Il épousa Marie Janssen, la sœur du futur vice-gouverneur de la *Société Générale de Belgique*, en 1879, mais ils se séparèrent en 1896 (voir à ce sujet sa notice in *Biographie Nationale*, Bruxelles, vol.XL, col.117-120).
- ⁷¹ CCIB, PV. du Consistoire, Registre n° 6, 15 septembre 1879.
- ⁷² *Idem*.
- ⁷³ *Archives de l'Administration des Cultes*, Ministère de la Justice (Bruxelles) - Culte israélite, Affaires générales, dossier 12.865.

¹ *Idem*. Souligné par moi.

² La note citée ici est due à la plume du Directeur de la section des Cultes à la Première Direction du Ministère de la Justice. Ce fonctionnaire est vraisemblablement rentré au Ministère dans les années 1850. En 1861, il est sous-chef de bureau. En 1863, il est chef du bureau des Cultes. C'est en 1872 qu'il deviendra directeur de la seconde section, puis de la première section. Il terminera Directeur-Général de la Première Division du Ministère de la Justice. C'est donc le fonctionnaire qui connaît le mieux le fonctionnement du culte israélite et qui est en rapport régulier, au nom de l'administration, avec le consistoire et les communautés. Ce fonctionnaire est également un historien fécond. Il s'appelle Félix Hachez. Il fut l'auteur, entre autres, de plusieurs travaux sur les juifs en Hainaut au Moyen-Âge, travaux qui se signalent par des préjugés antisémites d'une rare violence.

Summary

A Rabbi in the Century: Elie Aristide Astruc, Chief-Rabbi of Belgium from 1866 to 1879

Elie-Aristide Astruc (1831-1905), one of the founders of the "Alliance Israélite Universelle", became Chief-Rabbi of Belgium in 1866. He was a true *Maskil*, disciple of the Jewish Enlightenment. There are influences of Maimonides, Moses Mendelssohn and the "Wissenschaft des Judentums" in his thinking.

As a liberal and advocate of a progressive Judaism, he underlined the role of reason in religion, the universalism of Mosaic ethics and the gradual adaptation of ritual and liturgy to modern life. He was actively involved in Belgian current political life; he took a leading position in the debate about civil cemeteries, an essential political issue in nineteenth century Belgium, dominated by the struggle between liberals and clericals.

Astruc's liberal views on religion and politics were valued, not only in his own community but also by many eminent leaders of Belgian society, although mainly from the liberal "milieu". In 1879, Astruc was made to resign probably, because his position had become too progressive for the newly elected Jewish Consistory. He returned to France, became rabbi in Bayonne for four years and ended his life in Brussels. By then he was better known as a publicist and a writer than as a rabbi.

Jean-Philippe Schreiber, né en 1961, est chercheur à l'Université Libre de Bruxelles. Recherches sur l'immigration juive en Belgique aux XIXe et XXe siècles.

Adresse: Institut d'Etude des Religions et de la Laïcité - Université de Bruxelles (CP 108), 17, Avenue Franklin Roosevelt, 1050 Bruxelles, Belgique.